



## STATUTS DE L'AGSE Golf

### Préambule :

L'Association dite Avant Garde Sportive des Essarts le Roi, fondée en 1909,

Dont le siège social est situé Mairie – 18 Rue du 11 Novembre 78690 LES ESSARTS LE ROI

Agréée auprès du ministère des sports le 22 janvier 1945 sous le numéro 2907 et déclarée à la Sous-préfecture de Rambouillet sous le numéro W782 000 479 le 27 août 1909 avec pour objet la pratique de tous les sports.

**Fédérait et coordonnait douze sections sportives, dont la section AGSE Golf.**

Les difficultés importantes et récurrentes à trouver des bénévoles pour assumer les tâches de consolidation des 12 activités, établir les comptes annuels, les demandes de subvention, les responsabilités d'employeur **ont conduit le 21 novembre 2020 L'AGSE à céder leur autonomie aux sections en transférant à chacune ses fonds propres et ses activités.**

**Ceci légitime la création de l'association AGSE Golf.**

\*\*\*\*\*

### ARTICLE 1. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **AGSE Golf**

### ARTICLE 2. - BUT OBJET

**L'association a pour objet principal la pratique du Golf sous toutes formes et sur tous lieux adaptés.**

### ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie - 78690 Les Essarts le Roi

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et communiqué en Assemblée Générale.

### ARTICLE 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5. - COMPOSITION – MEMBRES - COTISATIONS**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur, qui ont rendu de nombreux services à l'association. Ils ne versent pas de cotisation, n'exercent plus de fonctions et n'ont qu'un droit consultatif.
- Membres bienfaiteurs, qui versent des dons à l'association et/ou des cotisations nettement supérieures à la cotisation annuelle. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Membres actifs, réservé aux personnes physiques bénévoles ou éventuellement rémunérées qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association. Elles sont exonérées de cotisation et participent pleinement aux votes en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
- Membres adhérents, les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs-trices légaux-ales. Ils-elles sont membres à part entière de l'association.

## **ARTICLE 6. - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous.

L'adhésion est définitive après validation par le bureau, sans que celui-ci, en cas de refus, n'ait à en justifier le motif et après acceptation des statuts et du règlement intérieur.

La décision se limitera au respect des lois et règles de non discrimination.

Le formulaire d'adhésion est complété obligatoirement chaque année.

La qualité de membre se perd :

- o De droit par le non-renouvellement de l'adhésion à l'échéance.

## **ARTICLE 7. - RADIATIONS**

- Pour non-paiement de la cotisation.
- Pour non-respect du règlement Intérieur
- Pour motif grave.

Elle sera confirmée après rapport écrit du Président AGSE Golf, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la FFG, Fédération Française de Golf et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et tous organismes publics soutenant le sport dans ses aspects santé - social etc.,
- Les sponsors – mécénat – dons – soutiens,
- La vente des produits, des services ou des prestations fournis par l'association,
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10. COMPTES ANNUELS**

La période de référence comptable se calquera sur l'année civile.

Les comptes, seront validés par les contrôleurs désignés en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la trésorerie de l'association pour approbation par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour,

A l'élection des membres du Bureau.

Est éligible au bureau : tout membre adhérent majeur de l'association ayant acquitté le montant de sa cotisation. Les enfants mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents.

Le vote par procuration et pouvoir est admis (3 pouvoirs maximum par personne).

- A la désignation de 2 contrôleurs aux comptes, parmi les membres adhérents, pour intervention sur la période comptable suivante.

L'Assemblée Générale de l'AGSE Golf devra se faire en mode présentiel. Toutefois, en cas de force majeure, elle pourra se faire par visioconférence.

En mode présentiel, le mode de scrutin sera le vote à main levée, sauf si un adhérent souhaite un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de nécessité, de modification des statuts, de dissolution de l'association, de situation exceptionnelle ou sur la demande du quart de ses membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13. – COMPOSITION DU BUREAU**

Il est composé au minimum de 3 personnes, maximum 10:

- d'un (e) Président (e)
- d'un (e) Vice-Président (e)
- d'un (e) Trésorier (ière)
- d'un (e) Secrétaire

Il est précisé que les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont élus pour un an.

Le bureau élit son Président ainsi que les autres fonctions parmi ses membres.

Le bureau ainsi constitué se réunira au minimum tous les 2 mois et à chaque fois que cela sera nécessaire

Le bureau s'attachera les services de toute personne dont il estime le concours nécessaire à l'exécution des tâches indispensables au fonctionnement de l'association.

Le bureau pourra s'adjoindre un ou plusieurs salariés.

Le salarié ne pourra en aucun cas être élu au bureau de l'association.

La rémunération du salarié sera arrêtée par le Bureau.

Le Président représente l'autorité de l'association. Il préside les Assemblées et réunions.

## **ARTICLE 14. – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE – 15. - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi, les mises à jour sont approuvées par le bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et de ses activités.

## **ARTICLE – 16. - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association locale ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


**Article – 17. - LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

« Fait aux Essarts le roi, le 18/12/2020 »

Le Président

Yves ALLAND



Le Trésorier

Jean Michel LUNEL

---

DÉPARTEMENT DES YVELLES



MAIRIE  
DES  
ESSARTS LE ROI  
78690

M. ALLAND Yves  
Président de la section Golf de l'AGSE  
19bis rue d'Auffargis  
78690 LES ESSARTS LE ROI

Les Essarts-le-Roi, 18 décembre 2020.

Service Animations : L.PALANCOUR  
Objet : sollicitation de domiciliation.

Monsieur,

Suite à votre demande du 17 décembre 2020, je vous donne l'autorisation de domicilier le siège de votre nouvelle association AGSE Golf en Mairie, au 18 rue du 11 novembre 1918 - CS 80700 - 78612 Les Essarts-le-Roi cedex.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
Ismaël NEHLIL

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire  
Mairie des Essarts-le-Roi – 18 rue du 11 novembre 1918 – CS 80700 – 78612 Les Essarts-le-Roi Cedex  
Téléphone : 01 30 46 48 84 – Télécopieur : 01 30 88 90 49  
Site INTERNET de la Mairie : [www.essarts-le-roi.org](http://www.essarts-le-roi.org) – Email : [mairie@essarts-le-roi.org](mailto:mairie@essarts-le-roi.org)